

**Apprentissage**

Domaine d'Engrain

28, rue Victor Hugo 59810 Lesquin

Tél : 03.20.62.29.99 – Fax : 03.20.62.29.80

gfsecretariat@institutdegenech.fr

**CAP FLEURISTE**

**Tarification Annuelle :**

Demi-Pensionnaire :	Repas	235 €
Pensionnaire :	Repas + Hébergement	730 €

**Aide Régionale :**

Le Conseil Régional apporte :

- une aide par repas, déjà déduite du montant de la demi-pension et de la pension.
- une aide pour les frais de transport :  
Pour les demi-pensionnaires et les pensionnaires, imputée sur la facture et reversée en deux fois (avril, juillet),

**Remarques :**

☞ L'inscription ou la réinscription ne devient **effective qu'après le versement de début Juillet, cette somme faisant partie du montant global annuel.**

☞ Il est indispensable que les **versements soient effectués aux dates prévues.**

☞ Les changements de régime ne sont autorisés qu'à titre exceptionnel au 31 octobre 2018, au 31 décembre 2018 ou au 31 mars 2019.

Tourner S.V.P.



## Choix des Versements selon 2 modalités

Quelles que soient les modalités de paiement retenues, une confirmation d'inscription est demandée en juillet : 30 € pour les demi-Pensionnaires, 130 € pour les internes.

### 1°) En trois Versements :

	<i>Demi-Pension</i>	<i>Pension</i>
<b>Contributions financières</b>	235 €	730 €
<i>1<sup>er</sup> acompte juillet</i>	<b>30 €</b>	<b>130 €</b>
<i>2<sup>ème</sup> acompte le jour de la rentrée</i>	<b>30 €</b>	<b>130 €</b>
<i>3<sup>ème</sup> acompte fin du 1<sup>er</sup> trimestre (facture annuelle)</i>	<b>175 €</b>	<b>470 €</b>

En juillet 2019 : émission d'un bordereau de régularisation des frais.

### 2°) Par Mensualités :

☞ Après l'acompte de juillet, des versements mensuels peuvent être réalisés si les familles le désirent, soit par chèque, espèces, virement ou prélèvement automatique :

	<i>Demi-Pension</i>	<i>Pension</i>
<b>Contributions financières</b>	235,00 €	730,00 €
Votre versement de Juillet	- 30,00 €	- 130,00 €
	-----	-----
Total	205,00 €	600,00 €
<b>5 mensualités identiques de février à juin 2019</b>		

Puis : En juillet 2019 : régularisation éventuelle des frais

### ☞ **Pour bénéficier du prélèvement automatique :**

Retournez au secrétariat votre dossier de confirmation d'inscription avec :

votre chèque d'acompte,

l'autorisation de prélèvement renseignée, y agraffer votre relevé d'identité bancaire, à renouveler chaque année.

Mise à jour le 29 janvier 2018.